

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
6.4 Autres actes réglementaires

OBJET : Police Municipale – Réglementation de la circulation

Le Maire de la commune DE Pailharès

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983;

Vu le décret n°82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2211-1 concernant le pouvoir de police du maire;

Vu le Code de la Route;

Vu le Code de la Voirie Routière;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents;

Vu la demande de M. Bourjat Marc, 60 Route de Saint-Félicien, 07410 VAUDEVANT, une réglementation de la circulation est nécessaire afin de réaliser des travaux de voirie, Impasse du Mazel à Pailharès.

ARRETE

Article 1 : L'impasse du Mazel sera barrée et interdite à la circulation afin de permettre à l'entreprise Bourjat Marc de réaliser des travaux de voirie, les 25 et 26 septembre 2023.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de l'entreprise Bourjat.

Article 3 : Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne :

- M. le Maire de Saint-Agrève
- M. Bourjat Marc
- Gendarmerie de Satillieu

Fait à Pailharès
le 22 SEP. 2023



La Maire
Mme Anne SCHMITT